



Prix de l'Institut Belge de l'Eclairage (Prix IBE-BIV)

REGLEMENT (octobre 2013)

Article 1

Le "Prix IBE-BIV" est un prix annuel attribué par l'Institut Belge de l'Eclairage. Il a pour objet d'encourager les auteurs de travaux de fin d'études scientifiques ou techniques originaux, se rapportant à des recherches dans le domaine de l'éclairage, ce terme étant compris dans son acception la plus générale et englobant notamment la photométrie, les sources lumineuses et les luminaires, la technique et la physiologie de l'éclairage, les aspects ergonomiques, de confort et de santé, les aspects économiques et environnementaux, la sécurité, l'éclairage naturel, l'enseignement etc... à l'exclusion des travaux de simple vulgarisation ou de documentation.

Les travaux ayant fait l'objet d'une thèse de doctorat ne sont pas admis.

Article 2

Le montant associé au prix est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'IBE-BIV. Celui-ci peut décider de ne pas organiser le prix pour l'année en cours.

Article 3

Les auteurs ne peuvent pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date fixée pour la remise des mémoires. Ils doivent être belges, ou être membres de l'IBE-BIV, ou avoir effectué le travail présenté en Belgique, ou exercer leur activité principale en Belgique.

Article 4

Par le fait de l'envoi de son mémoire, l'auteur s'engage à accepter toutes les clauses du présent Règlement, qui peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat de l'IBE-BIV.

Article 5

Les mémoires doivent parvenir au Secrétariat de l'IBE-BIV, c/o VUB - IrW - ETEC, Boulevard de la Plaine, 2, 1050 Bruxelles, au plus tard pour le 31 janvier de l'année de l'attribution du prix. Ils doivent être rédigés en français, en néerlandais, en allemand ou en anglais et remis en 6 exemplaires identiques sur papier blanc, sous pli unique, fermé et adressé au Président de l'IBE-BIV et portant la mention "Mémoire présenté pour le Prix de l'IBE-BIV", avec année de l'attribution du prix. Ils doivent porter le nom, l'adresse postale et la signature de l'auteur, ainsi que sa date de naissance, son numéro de téléphone et son adresse e-mail.

Les mémoires sont présentés avec soin et clarté. Ils sont précédés d'un sommaire d'au maximum trois pages, résumant clairement le but du travail, la synthèse des actions entreprises et les conclusions en résultant. Le travail soumis doit être intégralement dactylographié, sauf caractères spéciaux ou difficultés exceptionnelles. Les indications manuscrites éventuelles sont écrites clairement et avec soin.

Les mémoires déposés peuvent être les mémoires de fin d'études dans leur version originale ou dans une version remaniée et augmentée. Ils doivent concerner des travaux de fin d'études présentés au cours de l'année qui précède celle du prix.

Les mémoires ne seront pas rendus.